

	Envoyé en préfecture le 08/11/2022
	Reçu en préfecture le 08/11/2022
Date de la convocation	Affiché le 08/11/2022
Membres en exercice	26 octobre 2022
	ID : 031-200023596-20221107-11_01_1107-DE
Présents	11
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

n°D20221107 – 11a

Objet : Protocole d'investigation relatif à la déclaration de sinistre de Madame AYED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B6-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le 19 août 2020, les services de Réseau31 ont été informés d'un affaissement s'étant produit dans le jardin de la parcelle privée cadastrée E1242 située 8 rue de Mirepoix à Rieux-Volvestre (31310) dont est propriétaire Madame Anne Christine AYED. Cet affaissement pourrait être lié à la présence d'une conduite d'eau pluviale qui sert d'exutoire pour la collecte des eaux de ruissellement et toiture de la rue de Mirepoix ;

Considérant que de ce fait, la responsabilité de Réseau31 est susceptible d'être engagée d'autant que la commune de Rieux-Volvestre a transféré la compétence « Eaux pluviales et ruissellement » par adhésion à Réseau31 le 20 juin 2012 ;

Considérant que dans ce contexte, une déclaration a été faite auprès de l'assurance AXA au titre du contrat de responsabilité civile et une réunion d'expertise s'est tenue le 22 janvier 2021 sur les lieux du sinistre ;

Considérant que des investigations complémentaires doivent être menées car l'accès à la conduite souterraine est rendu complexe de par son positionnement. Ces investigations permettront à l'ensemble des experts de déterminer l'étendue des désordres subis par Madame AYED ;

Considérant qu'afin de faciliter les investigations, il est envisagé de faire intervenir l'entreprise COLAS, déjà sous marché public pour les travaux hydrauliques courants avec Réseau31, pour dégager la conduite au droit de l'effondrement ;

Considérant que la prestation de l'entreprise COLAS, selon le devis établi spécifiquement, s'élève à la somme de 4 755,60 € nets ;

Considérant qu'en premier lieu, le règlement de cette somme sera versé par Réseau31 à l'entreprise COLAS. Puis, en second lieu, la somme sera remboursée en intégralité par AXA, assureur responsabilité civile de Réseau31 ;

Considérant que ces modalités sont définies selon les termes du protocole joint au présent rapport ;

Considérant que vous avez approuvé en instance, le 22 novembre 2021, la régularisation d'un protocole transactionnel pour permettre la réalisation des investigations par l'entreprise COLAS et les constatations par les experts, à l'endroit où le phénomène doit être examiné, soit sur la parcelle privative dans le jardin de Madame AYED.

Considérant que depuis, Réseau31 a reçu plusieurs correspondances de Madame AYED ayant mené à une réactualisation des termes du protocole.

Considérant que par courrier, le 12 septembre 2022, Madame AYED a à nouveau fait part de certaines remarques qu'il convient d'adoindre en annexe au protocole régularisé par ses soins.

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel désignant l'entreprise COLAS pour réaliser les premières opérations d'investigation relatives à la déclaration de sinistre de Madame AYED, à hauteur de 4 755,60 € nets réglés par Réseau31 lequel sera remboursé par son assureur AXA ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexes :

- *Annexe 1 : Protocole d'investigations du 02 septembre 2022*
- *Annexe 2 : Devis COLAS*
- *Annexe 3 : Courrier de Madame AYED du 12 septembre 2022*

PROTOCOLE D'INVESTIGATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- † Mme AYED, Propriétaire de la parcelle n°1242,
- † Le SMEA31,
- † Le Cabinet SEBASTIEN AZAIS EXPERTISES pour AXA, assureur responsabilité civile du SMEA.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIV

La parcelle n°1242 appartenant à Mme AYED sise, 8 rue de Mirepoix à RIEUX-VOLVESTRE (31390) :

- Est traversée par une canalisation des eaux pluviales (ouvrage souterrain inaccessible),
- Présente une zone d'affaissement située dans le jardin,
- Un robinet d'eau potable est présent à proximité de cette zone.

ARTICLE 1

Afin de déterminer la cause de cet affaissement, il convient de réaliser des investigations dans le jardin de Mme AYED.

Les parties sont d'accord pour désigner conjointement la société COLAS afin de réaliser les premières opérations lesquelles consisteront à mettre à nu la canalisation litigieuse, afin de localiser précisément toute éventuelle anomalie/fuite.

Un huissier passera avant le début de travaux afin de dresser un état des lieux complet et exhaustif.

En fonction des constats réalisés au contradictoire des parties, les travaux de réparation seront alors définis par la société COLAS.

Leur prise en charge se fera sur la base des responsabilités établies par les parties.

ARTICLE 2

Deux semaines avant les investigations, le SMEA informera l'ensemble des protagonistes de la date retenue pour réaliser ces travaux d'investigations. Ces derniers devraient s'étendre sur une durée d'une semaine.

Un rendez-vous d'expertise contradictoire sera organisé le jour suivant cette intervention, afin de permettre à l'ensemble des parties de faire tous les constats jugés utiles.

Les parties conviennent que les résultats des constats et investigations menées au cours de ces opérations ne pourront être contestés.

ARTICLE 3

Les investigations se dérouleront suivant la proposition COLAS OF 2020010033-0004 du 2 septembre 2021 (jointe en annexe).

Cette société, afin de mettre à nu la canalisation litigieuse, fera intervenir une mini-pelle mécanique de 70 centimètres de large qui devra accéder au jardin concerné à partir de la Rue d'Auriac.

Les parties autorisent la société COLAS à mettre en sécurité la zone d'investigation par la mise en place de barrière autour de la fouille de 1m de haut après le dégagement de cette dernière.

ARTICLE 4

Dans l'éventualité où ladite canalisation serait endommagée, les travaux de remise en état seront réalisés dans la continuité des travaux d'investigations, étant précisé, que ceux-ci seront à la charge exclusive du SMEA.

ARTICLE 5

Etant entendu que le montant de ces investigations ne sont pas des frais de gestion des assureurs non récupérables, le coût de la prestation de la société COLAS sera pris en charge pour le compte de qui il appartiendra :

- Par AXA, assureur responsabilité civile du SMEA pour un montant total de 3 963,00 € HT soit 4 755,60 € TTC.

Les modalités de règlement des investigations s'établiront comme suit :

1. La commande des travaux sera formalisée auprès de COLAS par le SMEA sur la base du devis joint en annexe;
2. Une fois les travaux effectués et les constats contradictoires réalisés, COLAS éditera une facture à destination du SMEA pour un montant de 3 963,00 € HT – 4 755,60 € TTC,
3. Cette dernière sera directement acquittée par le SMEA.
4. Sur présentation de cette facture, AXA versera sous 15 jours au SMEA le montant correspondant au montant total :

- o AXA, assureur responsabilité civile du SMEA procédera à un virement (ou par tout autre moyen) de 3 963,00 € HT – 4 755,60 € TTC.

Identification et adresse

Cote : 31002

LIEUX : PAYSAN DEPAR. HAUTE GARONNE
 ADRESSE : 15 PLACE COCHANE
 Commune :
 Code postal et bureau : 31193 TOULOUSE CEDEX 8
 Pays complet : 051193
 026 0153 PAYSAN DEPAR. HAUTE GARONNE

Titulaire du compte : PAYSAN DEPARTEMENT DE LA HAUTE GAR

Pays : France


Identification bancaire (IBAN)

IBAN	FR3033	05740000587	987
Banque	crédit	nr de compte	chk

Banque : 0001 QUANGALIM FRANCE
 Courant : 0003 AXA TOULOUSE
 Intitulé compte : BANQUE DE FRANCE AXA TOULOUSE
 Identification internationale (BIC)

IBFTFR33	FR33	0574	0000	987
BS	CHK			

FAIT A TOULOUSE, LE 02 SEPTEMBRE 2022

MME AYED	SMEA 31	AZAIS Expertises
Lu et approuvé avec les réserves de l'annexe 2		
		

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

ANNEXE :

001 – Devis COLAS - OF 2020010033-0004

002- Précisions sur le protocole d'investigations





Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le 08/11/2022
ID : 031-200023596-20221107-11_01_1107-DE

Ets de VARILHES
Route de FOIX
09120 VARILHES
Tél : 05 61 60 98 00
SIRET : 329 338 883 04056

SM EAU ASSAINISSEMENT HAUTE GARONNE
3 RUE ANDRE VILLET
31400 TOULOUSE

Nos réf : OF-2020010033-0004
Dossier suivi par : CHRISTOPHE DEGEILH

VARILHES, le 29 juin 2022
Page 1/1

SMEA 31 - RIEUX VOLVESTRE-Devis Mr AYED-investigations préparatoires
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
	INSTALLATION DE CHANTIER				
	Constat d huissier avant travaux	F	1,00	850,00	850,00 €
	Signalisation et neutralisation de voie sur le domaine public pour installation de chantier, signalisation , installation et transferts	F	0,25	1 100,00	275,00 €
	Cratation d un accès sous porte cochere, démontage et remontage des arceaux de sécurité des engins de terrassement, protection du couloir de circulation	F	0,25	3 000,00	750,00 €
	TRAVAUX PARTIE PRIVATIVE				
	Sondage sur reseaux existant	U	2,00	350,00	700,00 €
	Décapage et mise en cordon des terres végétales	M2	6,00	18,00	108,00 €
	Terrassement et stockage sur site des matériaux	M3	2,00	65,00	130,00 €
	Protection du sondage par barrières Héras	ML	10,00	40,00	400,00 €
	REPLIEMENT -REMISE EN ETAT				
	Replètement des aménagement d accès	F	0,25	3 000,00	750,00 €

MONTANT TOTAL H.T. 3 963,00 €
TVA 20% 792,60 €
MONTANT TOTAL T.T.C. 4 755,60 €

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Fait à VARILHES, le 29 juin 2022

Date et Signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

Anne Christine Ayed
10 rue de la fontaine
78110 Le Vésinet

Sébastien Azais Expertises
1 Rue Bouquières
31000 TOULOUSE

Le Vésinet, le 12 septembre 2022

A l'attention de Madame Guillem-Azais,

Objet : maison située au 8 rue de Mirepoix à Rieux-Volvestre.

Lettre avec A/R

Annexe 2 du protocole d'investigations du 2 septembre 2022

Copie:

Julien Berthon, Sébastien AZAIS EXPERTISES, Toulouse
Jean-Christophe Salles, SMEA 31
Madame Cipol, SMEA 31
Marie-Pierre Dulaurent, Agence Jdg Toulouse, AXA
Maryse Vezat Baronia, Mairie de Rieux-Volvestre
ACM, sinistre 201203445233

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 2 septembre dernier et accuse réception du nouveau projet de « protocole d'investigations » que je vous retourne signé.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- 1- Je rappelle qu'outre l'affaissement de mon terrain, il existe de gros trous au centre de la zone affaïssée (il y en avait un lors de la déclaration de sinistre et trois actuellement) dont émanent de très fortes odeurs d'égout qui laissent penser à des canalisations d'eaux usées. (Il y a une autre canalisation située à droite de la zone affaïssée et en direction de celle-ci).
- 2- Je précise que le robinet d'eau potable, mentionné sur le protocole, est situé à bonne distance de la zone centrale de l'affaissement et est hors d'usage depuis plus de 20 ans.
- 3- Je rappelle que la société Colas intervient à votre demande (et non à la mienne) et que je n'ai donc aucun engagement vis-à-vis de cette dernière qui est sous-traitante de SMEA 31. (L'utilisation d'une sonde pour confirmer les dégâts aurait été moins intrusif).

4- Il semble que la société Colas n'a pas vérifié s'il était effectivement possible de passer une mini-pelle mécanique par l'entrée de la rue d'Auriac malgré ce qui est indiqué dans le courrier du SMEA 31. A noter qu'une rampe d'accès handicapé a été installée au-dessus des escaliers ; merci de veiller à ne pas l'endommager tout comme les ceps de vigne ou les arbres etc., sauf à la société Colas de les remettre en état.

5- Je comprends qu'après réparation de la canalisation, (si c'est effectivement la cause de l'effondrement du terrain), celui-ci sera remis en état par la société Colas qui devra remblayer et niveler la zone effondrée avec de la terre végétale.

6- S'il est confirmé que le problème d'affaissement est bien lié à une canalisation défectueuse, sachant que ce n'est probablement pas uniquement une canalisation d'eaux pluviales mais aussi d'eaux usées, il sera sans doute nécessaire de faire vérifier la possible contamination du sol.

7- Enfin, je rappelle que l'intervention de la société Colas est justifiée par l'urgence qu'il y a à réparer la canalisation et éviter des dommages supplémentaires (dont le risque d'effondrement du bâti), ce qui ne vaut pas accord sur le passage par mon jardin de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées provenant des maisons de la rue de Mirepoix et de la rue d'Auriac, faute de convention autorisant un tel passage. Une convention devra bien sûr être mise en place après-coup avec le SMEA 31.

Je vous prie, Madame, de recevoir mes cordiales salutations.



Anne-Christine Ayed

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 031-200023596-20221107-11_01_1107-DE

